Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.273

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Motion pour une paix juste et durable au Proche Orient**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Cabinet du Maire

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.273

Motion pour une paix juste et durable au Proche Orient

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la condamnation sans équivoque de tous actes de terrorisme, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ;

Considérant la situation de crise sécuritaire et humanitaire préoccupante résultant du conflit israélo-palestinien, marquée par des actions militaires causant des pertes civiles nombreuses et tragiques depuis le 7 octobre 2023 ;

Considérant les personnes otages et prisonniers détenus arbitrairement ;

Considérant les **1200 morts Israéliens dont 36 enfants** et les **18 000 morts Palestiniens dont plus de 5500 enfants***;

Considérant les plus de **1,5 millions de personnes déplacées*** au sein de Gaza en raison du conflit ;

Considérant la **destruction d'infrastructures essentielles** (santé, eau, électricité…) et le **risque élevé de famine** pour les 2 millions et demi de personnes vivant dans l'enclave de Gaza* ;

Considérant la nécessité impérieuse d'agir dans le respect absolu du droit international, notamment la 4ème Conventions de Genève, afin de protéger tous les civils Palestiniens et Israéliens et de garantir leurs droits fondamentaux ;

Considérant la reconnaissance du droit légitime des peuples palestinien et israélien à vivre dans la paix, la sécurité et la dignité, ainsi que l'exigence de parvenir à une solution juste, viable et mutuellement acceptable à travers des négociations pacifiques pour assurer un avenir durable et paisible pour les deux parties ;

Considérant le conflit en cours comme un péril grave pour la stabilité du Proche et du Moyen Orient et la crainte de son expansion ;

Considérant une des tragédies les plus sombre de l'histoire de l'humanité qui se noue dans cette région du monde ;

Considérant la demande de cessez-le-feu exprimée par la France, l'Union Européenne et l'Organisation des Nations Unies ;

Considérant les appels de l'Organisation Mondiale de la Sante et des Organisations Non Gouvernementales humanitaires ;

Considérant les moyens humanitaires déployés par la France et matérialisés par le positionnement du navire-hôpital militaire « Tonnerre » au large de Gaza ;

---

* Sources ONU et UNICEF au 07/12/23

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AFFIRME ET SOUTIENT :

1. Un appel pressant à un cesser le feu immédiat afin de réunir les conditions de l'accès vital de l'aide humanitaire d'urgence aux populations civiles, garantissant ainsi la protection des vies innocentes ;
2. La libération inconditionnelle de toutes les personnes otages et prisonniers détenus arbitrairement, conformément aux principes du droit international humanitaire, ainsi que la protection des droits et de la dignité ;
3. La condamnation catégorique de toutes les formes de terrorisme, d'extrémisme, de barbarie, de racisme, d'antisémitisme, de christianophobie et d'islamophobie ;
4. La reconnaissance d'un Etat de Palestine indépendant et viable comme définie par l'ONU sur les lignes de 1967 et dans le cadre des accords d'Oslo, coexistant pacifiquement aux côtés de l'État d'Israël, dans le respect et la garantie de la sécurité pour tous.

Article 2 - SOULIGNE :

1. Que cette motion s'inscrit dans la position historique de la France et de son engagement pour la promotion de la paix et du respect du droit international, ainsi que dans la lignée des résolutions de l'ONU visant à parvenir à une solution pacifique et durable à ce conflit ;
2. L'importance de soutenir tous les efforts diplomatiques internationaux, en particulier ceux menés par les Nations Unies, pour parvenir à une résolution juste, équitable et négociée de ce conflit.

Article 3 - RAPPELLE :

1. La condamnation de la violation des frontières de tout Etat et de son droit à disposer souverainement de lui-même pour le bien de ses populations ;
2. En conséquence, condamne tout projet hégémonique visant à asservir un Etat et un peuple par un autre.

Article 4 - PRÉCISE que le Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine porte un message d'Humanité, de Fraternité et de Paix.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-273-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)